



Protéger ma fille qui ne veut plus aller chez son père

Par **Sophie**, le **11/01/2011** à **22:53**

Bonjour,
Voilà, j'ai ma fille âgée de 14 ans, qui ne souhaite plus aller en visite le wk + vacance chez son père.
Ceci, n'est pas un caprice d'ado, la première fois il y a 2 ans, elle n'y a pas allée durant 8 mois.
Puis quand sa soeur est parti vivre chez son père, elle a décidé de refaire un essai.
Echec !!
Le père respecte son choix, et ne veut pas la forcer si elle ne sent pas à son aise chez lui.
Il lui a fait faire un courrier par e-mail en expliquant la raison et pour ainsi "se protéger".
J'ai réussi à avoir une copie.
De mon côté, je souhaitais savoir si je devais aussi faire une démarche pour me protéger.
Au cas, où il viendrait porter plainte pour non présentation d'enfant, se plaindre auprès du JAF ou autre.
Car il refuse de me faire un courrier comme quoi il ne portera pas plainte pour non présentation ou ne prend plus l'enfant pour respecter son choix.
De plus, dois-je prévenir le juge pour faire changer la prise en charge.
Et concernant la pension Alimentaire, puis-je demander une augmentation du fait que je l'ai totalement à ma charge.
Merci

Par **Marion2**, le **11/01/2011** à **23:10**

[citation]**Il lui a fait faire un courrier par e-mail en expliquant la raison et pour ainsi "se protéger".** [/citation]
Et vous avez laissé faire ???
Le jugement donne la garde de votre fille à qui ? au père, à la mère ?
Si c'est au père, il faut faire une requête (courrier recommandé AR) au JAF auprès du Tribunal de Grande instance dont dépend le domicile du père.
Si c'est à la mère, auprès du Tribunal de Grande Instance dont son domicile dépend.
Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **mimi493**, le **12/01/2011 à 00:39**

Tout écrit n'aura aucune valeur. Donc vous devez saisir le JAF pour faire supprimer ces dvh du père
Votre fille peut demander à être entendu et vous pouvez demander pour elle un avocat au bâtonnier gratuitement

Par **Sophie**, le **12/01/2011 à 10:11**

bonjour,
Ah comme même, d'accord merci pour ses renseignements.
Mais si jamais elle décide de revoir son père chez lui ?
Car elle ne souhaite plus le voir chez lui mais à l'extérieur.
Ce qui n'est d'ailleurs pas très pratique et faisable.
Et puis de toute façon, son père ne le fait pas. Et ne la jamais fait.
De ce fait, je peux demander en mm temps une augmentation de la pension alimentaire ?

Par **Sophie**, le **12/01/2011 à 10:16**

Bonjour Marion 2,
Alors, j'en ai la garde.
Lui, il a l'autorité parentale et droit à la moitié des vacances + 17 wk.
Il doit me donner les dates par courrier en AR, 3 mois à l'avance avec la copie de son roulement pour prouver qu'il est en repos.
Ceci à été demandé par le juge, car il abusait du "droit de visite et d'hébergement".
Il faut savoir qu'il n'a jamais utilisé la totalité de ses wk.
Pour l'e-mail, je n'étais pas au courant.
Je l'ai appris après par lui, car il était tout fière de son acte.
Il a fallu que je me batte pour l'avoir.
De toute façon, j'ai rdv cette après-midi avec un avocat gratuit.
Je vais bien me renseigner car j'ai peur pour son avenir.
Merci

Par **Marion2**, le **12/01/2011 à 12:15**

[citation]**Je vais bien me renseigner car j'ai peur pour son avenir.** [/citation]
Ne vous inquiétez pas, le JAF statuera dans l'intérêt de votre fille.
Vous aurez un jugement et le père sera dans l'obligation de le respecter.
Bon courage.